

Comité Syndical du 29 juin 2021

Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le mardi 29 juin à 19 heures 30, les membres du Comité Syndical de la Région de Questembert se sont réunis en salle de réunion du siège de Questembert Communauté, sous la présidence de Monsieur Raymond HOUEIX, président du SIAEP.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 26

Date de convocation : 22 juin 2021

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17

Nombre de procurations : 3 (Mme Odile PROVOST à M. Patrick LE COINTE, M. Marcel ARS à M. Raymond HOUEIX, M. LE METAYER Jean-Pierre à M. Jacky CHAUVIN).

Etaient présents :

M. Dominique BONNE, Mme Sylvie BENNEKA, M. Yannick BOULO, M. Jacky CHAUVIN, M. Yves COUTIAUX, M. Loïc HANS, M. Raymond HOUEIX, M. Patrick LE COINTE, M. Denis LE RALLE, Mme Michèle LE ROUX, Mme Christine MANHES, M. Fabrice ALLAIN (suppléant), Mme Marie-Thérèse HOUEIX (suppléante), Mme Marie-Laure TASSE.

Absents (titulaires) : M. Marcel ARS, M. Claude BERNIER, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Claude CRUAUD, M. Marc DE BOYSSON, M. Serge LUBERT, M. Eric LUCAS, M. Hervé GUILLON-VERNE, M. Denis HILLAIREAU, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Rémy ONIMUS, M. Gildas POSSEME, Mme Odile PROVOST, M. Joël TRIBALLIER.

Secrétaire de séance : M. Loïc HANS.

CS 29 06 2021 01 - Procès-verbal du Comité Syndical du 20 mai 2021.

CONSIDERANT l'obligation pour le Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents lors de la dernière séance, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 20 mai 2021.

CS 29 06 2021 02 - EAU / Contrat d'exploitation déléguée applicable sur PLUHERLIN et ST-GRAVE / Avenant n° 5.

Vu le contrat d'affermage passé entre l'ex-Syndicat de la Basse Vallée de l'Oust (BVO) et la société SAUR, reçu en Préfecture du Morbihan le 7 décembre 2007, modifié par 4 avenants,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 portant transfert par le SIAEP BVO au syndicat Eau du Morbihan les compétences « production et transport de l'eau, et « distribution de l'eau potable » à effet au 1^{er} janvier 2012, emportant transfert du contrat d'affermage précité,

Considérant que les communes de Pluherlin et de Saint-Gravé sont intégrées au périmètre géographique de ce contrat d'affermage,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant extension du périmètre du SIAEP Questembert aux communes de Pluherlin et de Saint-Gravé à compter du 1^{er} janvier 2021,
Considérant qu'il en résulte que le SIAEP de Questembert est désormais compétent pour assurer la distribution de l'eau potable sur ces deux communes, et que le contrat d'affermage précité lui est transféré de plein droit à l'échelle des deux communes,

Considérant la nécessité cependant de préciser les modalités d'exécution du contrat d'affermage, consécutivement à la coexistence de deux autorités délégantes, via l'établissement d'un avenant au contrat,

Vu le projet d'avenant n° 5 audit contrat d'affermage,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, **le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n° 5, et toutes pièces afférentes.

CS 29 06 2021 03 - SPANC sur PLUHERLIN et SAINT-GRAVÉ / Convention avec l'exploitant délégataire Eau (SAUR) pour la facturation et le recouvrement de la redevance ANC sur la facture d'eau.

CONSIDERANT le contrat de délégation de service public 2007-2022 transféré du syndicat Eau du Morbihan au SIAEP de la Région de Questembert, passé avec la société SAUR, pour l'exploitation du service public de l'eau sur les communes de Pluherlin et de Saint-Gravé, comportant entre autres la facturation de la redevance d'eau aux usagers pour le compte du SIAEP, sur ces deux communes,

CONSIDERANT la nécessité pour le SIAEP de facturer et recouvrer la redevance « Assainissement non collectif » aux habitants de Pluherlin et de Saint-Gravé abonnés du SPANC de la région de Questembert,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer une convention avec la société SAUR pour la facturation et le recouvrement sur la facture d'eau de la redevance d'assainissement non collectif, pour le compte du SIAEP, une fois par an, dans les conditions suivantes :
 - Rémunération de SAUR sur la base d'un montant forfaitaire par facture émise (tarif révisable annuellement selon une formule définie dans la convention) ;
 - Durée de la convention : de la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire pour application à la facturation de décembre 2021/janvier 2022, et pour la durée d'exécution du contrat d'exploitation déléguée à SAUR du service public de distribution d'eau potable.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

CS 29 06 2021 04 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF /contrat d'affermage SAUR pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur SAINT-GRAVÉ / avenant n° 1.

Vu le contrat d'affermage passé entre la commune de Saint-Gravé et la société SAUR signé le 18 juin 2010 pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant extension du périmètre du SIAEP Questembert à la commune de Saint-Gravé à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Gravé du 23 juillet 2020 décidant du transfert au SIAEP Questembert de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'il en résulte que le SIAEP de Questembert est désormais compétent en assainissement collectif sur la commune de Saint-Gravé, et que le contrat d'affermage précité lui est transféré de plein droit,

Considérant la nécessité cependant de modifier certaines dispositions du contrat d'affermage via l'établissement d'un avenant au contrat,

Vu le projet d'avenant n° 1 audit contrat d'affermage,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, **le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1, et toutes pièces afférentes.**

CS 29 06 2021 05 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF /contrat d'affermage SAUR pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur PLUHERLIN / avenant n° 1.

Vu le contrat d'affermage passé entre la commune de Pluherlin et la société SAUR signé le 08 octobre 2015 pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant extension du périmètre du SIAEP Questembert à la commune de Pluherlin à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de Pluherlin du 16 septembre 2020 décidant du transfert au SIAEP Questembert de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'il en résulte que le SIAEP de Questembert est désormais compétent en assainissement collectif sur la commune de Pluherlin, et que le contrat d'affermage précité lui est transféré de plein droit,

Considérant la nécessité cependant de modifier certaines dispositions du contrat d'affermage via l'établissement d'un avenant au contrat,

Vu le projet d'avenant n° 1 audit contrat d'affermage,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1, et toutes pièces afférentes.

CS 29 06 2021 06 - EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF / entretien espaces verts autour des ouvrages / convention avec Questembert Communauté / avenant n° 1.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant extension du périmètre du SIAEP Questembert aux communes de Pluherlin et de Saint-Gravé à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de Pluherlin du 16 septembre 2020 décidant du transfert au SIAEP Questembert de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Gravé du 23 juillet 2020 décidant du transfert au SIAEP Questembert de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la convention du 15 janvier 2020 relative à l'entretien par Questembert Communauté des espaces verts autour des ouvrages d'eau et d'assainissement du SIAEP Questembert,

CONSIDERANT la nécessité d'étendre le périmètre d'application de cette convention aux ouvrages situés sur les communes de Pluherlin et de Saint-Gravé,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention, et toutes pièces afférentes.

CS 29 06 2021 07 - Transfert compétence Assainissement Collectif Pluherlin et Saint-Gravé / Modification de la durée d'amortissement des immobilisations de Pluherlin et Saint-Gravé et de la durée de reprise des subventions de Pluherlin.

Vu la délibération du SIAEP Questembert n°6 du 16 octobre 2009 fixant le barème des durées d'amortissement des immobilisations et de reprise des subventions,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant extension du périmètre du SIAEP Questembert aux communes de Pluherlin et Saint-Gravé au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que le transfert de la compétence assainissement collectif des communes de Pluherlin et Saint-Gravé au SIAEP Questembert emporte mise à disposition du patrimoine et transfert de l'obligation de procéder à l'amortissement comptable des immobilisations et les subventions afférentes,

Considérant que l'instruction comptable M49 applicable aux services d'eau et d'assainissement prescrit :

- une corrélation entre la durée d'amortissement d'une immobilisation et la « durée de vie » de l'immobilisation,
- une corrélation entre la durée d'amortissement des immobilisations et la durée des subventions et participations ayant financé ces immobilisations,

Considérant qu'il convient d'harmoniser les pratiques en matière d'amortissement comptable des immobilisations et des subventions sur l'ensemble du périmètre du SIAEP (durées, nature des immobilisations faisant l'objet d'un amortissement),

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et s'être prononcé, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité, DECIDE :

- **Concernant les immobilisations Assainissement transférées par les communes de Pluherlin et Saint-Gravé**, la durée d'amortissement passe à compter de 2021 de 30 ou 50 ans à 60 ans pour les immobilisations de type « réseaux d'assainissement » et à 30 ans pour les immobilisations de type « stations d'épuration, postes de refoulement » ; la dotation annuelle sera de 1/60^{ème} du montant de la valeur nette comptable de l'immobilisation au 31/12/2020 pendant 60 ans à partir de 2021 pour le 1^{er} type d'immobilisations, et de 1/30^{ème} du montant de la valeur nette comptable de l'immobilisation au 31/12/2020 pendant 30 ans à partir de 2021 pour le 2nd type.
- **Concernant les subventions ayant financé des immobilisations Assainissement de Pluherlin**, la durée de reprise des subventions passe de 15 ou 30 ans à 60 ans à compter de 2021 ; la dotation annuelle sera de 1/60^{ème} du montant de la valeur nette comptable de la subvention au 31/12/2020 pendant 60 ans à partir de 2021.

CS 29 06 2021 08 - EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF / Demande de mise à disposition des données cadastrales / Convention avec les communes.

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions, le SIAEP de Questembert doit instruire les dossiers d'autorisation d'urbanisme pour ses communes membres, en termes de desserte en eau potable et d'assainissement des projets et qu'il doit donc disposer de données cadastrales à jour, notamment sur les numéros de parcelles et sur l'identité de leurs propriétaires,

CONSIDERANT que l'accès à ces données est toutefois protégé et réservé aux seules communes concernées,

CONSIDERANT qu'en conséquence il convient de mettre en place une convention entre le SIAEP et chaque commune pour définir les modalités de communication par les communes au SIAEP des données numériques cadastrales composées de :

- fichiers EDIGEO : en projection Conique Conforme (CC48), ou en Lambert 93
- fichiers MAJIC, en l'état des dernières mises à jour, relatives au territoire de chaque commune.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec chaque commune-membre du SIAEP de mise à disposition de données cadastrales dans les conditions suivantes, et toutes pièces afférentes :
 - o Durée de la convention : effet à compter de la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire pour une durée de 5 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

CS 29 06 2021 09 - Le personnel du SIAEP / Modification du tableau des effectifs.

CONSIDERANT la réussite au concours d'Agent de Maîtrise d'un agent du SIAEP et son inscription sur la liste d'aptitude du concours d'Agent de Maîtrise 2021 du CDG 40,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs suivante :

Effectifs au 01/04/2020	Effectifs au 01/08/2021
1 poste d'Attaché Territorial à temps complet	1 poste d'Attaché Territorial à temps complet
1 poste d'Ingénieur	1 poste d'Ingénieur
1 poste de Technicien Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (vacant)	1 poste de Technicien Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (vacant)
1 poste de technicien Principal de 2 ^{nde} classe à temps complet	1 poste de technicien Principal de 2 ^{nde} classe à temps complet
1 poste de Technicien (vacant)	1 poste de Technicien (vacant)
3 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet	3 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet dont 1 vacant
	1 poste d'Agent de Maîtrise
1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (vacant)	1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (vacant)
2 postes de Rédacteurs à temps complet	2 postes de Rédacteurs à temps complet

INFORMATIONS DIVERSES.

- Projet d'extension du périmètre du SIAEP aux communes de Berric, Lauzach, La Vraie-Croix : les trois communes ont sollicité le SIAEP pour lui demander un accompagnement à la passation de leurs futurs contrats de DSP Eau et DSP Assainissement Collectif appelés à débiter au 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, les trois communes seront également amenées à transférer au SIAEP les compétences Eau, Assainissement Collectif et SPANC à l'automne 2022.
- Instances syndicat Eau du Morbihan :
 - Deux élus de Pluherlin (G. POSSEME et R. ONIMUS) et deux élus de Saint-Gravé (C. MANHES et D. BONNE) ont été désignés comme membres de l'instance locale « Collège électoral-commission locale Questembert Communauté » ;
 - Et suite à la démission de Marc DE BOYSSON courant mai, le collège électoral Qt Cté à désigné pour le remplacer Mme Christine MANHES, Déléguée de St-Gravé au SIAEP Qt.
- Date de la prochaine réunion du Comité Syndical : le jeudi 23 septembre 2021 à 19h30.

- 1 Procès-verbal de la séance du 20 mai 2021.
- 2 EAU / Contrat d'exploitation déléguée applicable sur PLUHERLIN et SAINT-GRAVE / Avenant n° 5 (transfert d'une partie du contrat d'Eau du Morbihan au SIAEP).
- 3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF sur PLUHERLIN et SAINT-GRAVÉ / Convention avec l'exploitant DSP Eau pour la facturation et le recouvrement de la redevance ANC sur la facture d'eau.
- 4 ASSAINISSEMENT COLLECTIF /contrat d'affermage SAUR pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur SAINT-GRAVÉ / avenant n° 1.
- 5 ASSAINISSEMENT COLLECTIF /contrat d'affermage SAUR pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur PLUHERLIN / avenant n° 1.
- 6 EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF / entretien espaces verts autour des ouvrages / convention avec Questembert Communauté / avenant n° 1.
- 7 Transfert compétence Assainissement Collectif Pluherlin et Saint-Gravé / Modification de la durée d'amortissement des immobilisations de Pluherlin et Saint-Gravé et de la durée de reprise des subventions de Pluherlin.
- 8 EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF / Demande de mise à disposition des données cadastrales / Convention avec les communes.
- 9 Le personnel du SIAEP / Modification du tableau des effectifs.

Dominique BONNE

Sylvie BENNEKA

Yannick BOULO

Jacky CHAUVIN

Yves COUTIAUX

Loïc HANS

Raymond HOUEIX

Patrick LE COINTE

Denis LE RALLE

Michèle LE ROUX

Christine MANHES

**Fabrice ALLAIN
(suppléant)**

**Marie-Thérèse HOUEIX
(suppléante)**

Marie-Laure TASSE